



Est ce que j'aurai la garde définitive de ma fille??

Par **clementkokot**, le **18/07/2011** à **10:19**

Bonjour,

Je suis séparé depuis septembre 2003, nous sommes passés devant un juge pour un accord amiable garde alternée depuis Juin 2006, ma fille à onze ans maintenant, nous habitons à une dizaine de kilomètres l'un et l'autre ma fille allait à l'école au domicile de la mère et ira au collège dans la même ville jusqu'à ce que mon ex déménage à 50km au 1er Juillet de cette année et bien sur c'est ma fille qui m'a annoncé son déménagement au dernier moment. La famille, les amis, son école est à 10km à peine de chez moi, la mère s'est éloignée de tout juste pour acheter une maison pas chère. La mère nous impose maintenant certaines choses exemple : nous fesions l'echange de ma fille le dimanche à 18h au domicile de l'un ou l'autre suivant celui qui devait la récupérer maintenant madame veut faire l'echange le vendredi pour qu'elle puisse partir en week end et aussi pour eviter les kilometres moi ca m arrange pas et donc elle m'a fait comprendre que si ca se passait pas comme ca et le juge en décidera autrement, je pense que l'equilibre de ma fille est inportant alors, je sais pas quoi faire. Pourriez vous m'aider? Ai je des chances d avoir la garde integrale de ma fille ?

Par **mimi493**, le **18/07/2011** à **11:34**

C'est totalement impossible à prédire ça dépend du contexte.

Par **clementkokot**, le **18/07/2011** à **11:44**

Le contexte de la situation? je sais pas quoi faire

Par **mimi493**, le **18/07/2011 à 11:47**

Le juge va évaluer là où l'enfant sera le mieux, ce qui est le mieux dans son intérêt. Il est donc impossible de prédire car on ignore le contexte, on ignore ce que le juge en pensera.
A vous de trouver des arguments solides pour prouver au juge que votre fille sera mieux chez vous que chez sa mère ou à votre avocat

Par **clementkokot**, le **18/07/2011 à 12:03**

Ok, je pense que mes arguments sont quand meme solides :

Les amis, la famille, son collègue est proche de chez moi environ 10km,
Sa mere ne m'a pas prevenu elle meme de son demenagement à 50 km,
Elle a demenagé dans son interet personnel,
Ma fille monte a cheval les grands parents maternels et moi meme payont l'activité elle rien
pourtant nous etions d accord pour diviser par 3,
Elle me fait du chantage entre guillemets puisque elle voudrai faire comme ca mais moi je ne
veux pas et elle me dit on ira au tribunal,
Ma fille sera obligé de se lever tous les matins meme si elle prend les cours plus tard dans les
semaines de sa mere se leverai plus tot pour faire les trajets elle serait peut etre chez une
copine ou sa grand mere maternel en attendant les cours, elle ne sait meme pas comment elle
va faire pour le mercredi apres midi, elle ne dormirai pas tous les soirs chez sa mere mais
chez la grand mere maternel,
je trouve que ma fille est pas équilibré mais la ca sera pire sa vie est dans ses sacs le
dimanche meme ses grands parents maternels le pensent.
vous en pensez quoi? mais j irai voir mon avocat car je suis perdu et mon ex m impose
beaucoup de chose en me laissant pas le choix tout en sachant que j ai aussi l autorité
parentale elle n a pas l air de s en rendre compte....

Par **clementkokot**, le **18/07/2011 à 12:20**

c'est pas evident d'expliquer la situation.

Par **cocotte1003**, le **18/07/2011 à 12:57**

Bonjour, pour le moment, vous devez continuer à appliquer les modalités de la dernière décisions de justice. Si elle ne convient plus à l'un des 2 parents, ce dernier doit saisir le JAF du tribunal du lieu de résidence de l'enfant. Pour votre dossier, réunissez le maximum de pièces démontrant que votre fille est mieux avec vous, qui va s'occuper d'elle le mercredi, qui sera là après la sortie de l'école, qui peut l'aider à faire ses devoirs, ou est son médecin, son

école habituelle, ses copains, qui fera des activités avec elle..... n'oubliez pas que les mineurs peuvent être entendus par le juge par l'intermédiaire d'un avocat gratuit qu'il faut demander au tribunal. Votre fille a peut-être un avis sur la méthode qui lui conviendrait le mieux. Votre ex avait le droit de déménager et de vous avertir par LRAR dans le mois qui suit, cordialement

Par **clementkokot**, le **18/07/2011** à **13:27**

Merci de vos réponses, est-ce que la mère de ma fille risque quelque chose par rapport à son déménagement ou elle ne m'a pas prévenu par courrier ni oralement ? car c'est quand même ma fille de 11 ans qui m'a dit maman déménage, j'étais en colère car ce n'est pas à ma fille de me parler des projets de sa mère, vous en pensez quoi ?

Par **mimi493**, le **18/07/2011** à **14:19**

Vous avez son adresse ?

Par **Gardien**, le **18/07/2011** à **14:19**

Elle veut vivre où votre fille ? car ça peut jouer...

Par **clementkokot**, le **18/07/2011** à **14:25**

Je sais simplement le nom du village c'est tout ma fille voudrait rester en GA car elle a peur de faire du mal à l'un ou l'autre, elle ne veut jamais choisir elle préfère que le juge en décide comme il veut voilà ce qu'elle m'a dit.

Par **Gardien**, le **18/07/2011** à **14:28**

Mais si la mère a la garde elle continuerait à fréquenter la même école où elle en change ? Car si elle va devoir rester à la même école ça m'étonnerais que le juge fasse faire 100 km tous les jours à une enfant de 11 ans.

Par **clementkokot**, le **18/07/2011** à **14:36**

Ma fille est déjà inscrite, peut-être que si la mère a la garde elle la changera de collège mais, je ne sais pas si ça se fait comme ça et en plus ma fille voulait rester dans ce collège car il y a

toutes ses amies. Apparemment elle aurait dit à ma fille qu'elle serait déjà obligée de se lever tous les matins même si elle prenait plus tard et elle irait chez une de ses amies ou sa grand-mère maternelle en attendant l'heure des cours. Je ne sais pas vraiment si c'est une vie pour ma fille mais bon....

Par **Gardien**, le **18/07/2011** à **15:52**

Il faudrait saisir le JAF avant que ne commence l'année scolaire car après ce sera plus dur pour la garde exclusive si elle change d'école.

De toute façon, vous devrez repasser devant le JAF car la garde alternée à 50 km de distance n'est plus possible. Si vous avez un avocat, demandez une procédure en référé c'est pour les cas d'urgence, c'est possible sans avocat mais dans votre cas pas conseillée

Par **clementkokot**, le **18/07/2011** à **20:18**

J'ai téléphoné à mon avocat qui m'a expliqué que la mère était en droit de déménager mais elle aurait dû nous le signaler elle ne l'a pas fait il n'y aura pas de poursuites à ce niveau, la garde exclusive peut être possible et la garde alternée peut être révisée soit tous les 15 jours, tous les mois ou encore un an donc j'ai pris rdv avec mon avocat début août pour débuter la procédure à suivre, je sais que si on reste comme le jugement a été dit jusqu'à présent ça ne sera pas le meilleur équilibre pour ma fille, je tiens à vous remercier de votre aide vous m'avez beaucoup aidé et je vous tiendrais au courant de la suite des événements. Merci et bonne soirée.

désolé pour les fautes d'orthographe.